RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL A RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN LIQUIDATION
« 3R ARCHITECTURE »

CAPITAL SOCIAL : 7.500,00 €

SIÈGE DE LA LIQUIDATION : 5, RUE LOUIS BOREL
60000 BEAUVAIS

452.044.365 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2026

Le six novembre deux mille vingt-six, les associés de la Société dénommée « 3R ARCHITECTURE », Société d'exercice libéral à responsabilité limitée en liquidation au capital de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une même valeur nominale unitaire, intégralement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la liquidation sis à BEAUVAIS (Oise) - 5, rue Louis Borel, sur convocation verbale de Monsieur Joël ROCHETTE, agissant en qualité de liquidateur en exercice de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents lors de leur entrée en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Joël ROCHETTE**, associé, personne physique,
  Titulaire de la pleine-propriété des trois cent soixante-quinze (375) parts sociales,
  Numérotées de 1 à 375,
  ci……..375 parts

- **Monsieur Christophe RAYNAUD**, associé, personne physique,
  Titulaire de la pleine-propriété des cent vingt-cinq (125) parts sociales,
  Numérotées de 376 à 500,
  ci……..125 parts

Total des parts sociales des associés présents : cinq cents (500) parts sociales en pleine-propriété sur les cinq cents (500) parts sociales en pleine-propriété composant le capital social.

Monsieur Joël ROCHETTE préside la séance en sa qualité de liquidateur en exercice de la Société.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents, en conséquence de quoi l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

ORDRE DU JOUR

1. **RATIFICATION DE LA CONVOCATION VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLEE**,
2. **APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION**,
3. **DETERMINATION DES DROITS DES ASSOCIES**,
4. **AFFECTATION DES BIENS**,
5. **SORT DES DETTES ET PRODUITS POSTERIEURS AU TRENTE-ET-UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (31 DECEMBRE 2025)**,
6. **CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION ET QUITUS**,
7. **DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Puis, le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les derniers statuts mis à jour de la Société,
- le rapport du liquidateur,
- le texte du projet de résolutions,
- la feuille de présence.

Le Président de séance déclare, à cet égard, que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai de quinze (15) jours ayant précédé la présente assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration.

Enfin, le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CECI EXPOSÉ, **IL EST PROCÉDÉ A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR** :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : **RATIFICATION DE LA CONVOCATION VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLÉE**

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun d'eux que la convocation à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou, plus généralement, d'une communication écrite, en donne, toutefois, pleine et entière décharge au liquidateur et ratifie, sans exception, ni réserve, la convocation verbale à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

DEUXIÈME RÉSOLUTION : **APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION**

Conformément à la législation en vigueur, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, nommé aux termes de la troisième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du trente décembre deux mille vingt-quatre (30 décembre 2024), sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés à la date du trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31 décembre 2025), présentant un solde égal à vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes (29.489,20 €), approuve lesdits comptes ainsi que le rapport du liquidateur, donne quitus à ce dernier de l'exécution de sa mission tout en le déchargeant de son mandat à compter rétroactivement du trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31 décembre 2025), date de la clôture de la liquidation.

Précision étant ici faite que ces comptes font apparaître un résultat négatif égal à cent quarante-neuf mille huit cent dix euros et quarante-quatre centimes (- 149.810,44 €) au titre de l'exercice de liquidation.

Le bilan de la Société, arrêté à cette date, fait apparaître les éléments suivants :

ACTIF	**MONTANT**	**PASSIF**	**MONTANT**
		- Capital social - Réserve légale - Report à nouveau - Résultat de l'exercice Total des capitaux propres	7.500,00 € 750,00 € 93.879,02 € - 149.810,44 € - 47.681,42 €
- Disponibilités	29.489,20 €	- Compte-courant associé de Monsieur Joël ROCHETTE - Compte-courant associé de Monsieur Christophe RAYNAUD - Dettes fiscales et sociales	893,58 € 70.814,04 € 5.463,00 €
Total de l'actif	**29.489,20 €**	**Total du passif**	**29.489,20 €**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : **DÉTERMINATION DES DROITS DES ASSOCIÉS**

Compte tenu des dispositions statutaires, les droits des associés sont les suivants :

- **Monsieur Joël ROCHETTE** :

  - Part dans les capitaux propres (375 / 500), arrondi : (-) 35.761,06 €
  - Remboursement du solde de son compte-courant associé : 893,58 €

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

Total :……..(-) 34.867,48 €

- **Monsieur Christophe RAYNAUD** :

  - Part dans les capitaux propres (125 / 500), arrondi : (-) 11.920,36 €
  - Remboursement du solde de son compte-courant associé : 70.814,04 €

  Total :……..58.893,68 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>QUATRIÉME RÉSOLUTION</u> : AFFECTATION DES BIENS

Afin de procéder à la liquidation de la Société, et eu égard aux droits déterminés aux termes de la résolution qui précède, la collectivité des associés constate, du fait du solde négatif des capitaux propres mis en exergue aux termes de la résolution qui précède, qu'aucun remboursement des parts ne peut être effectué.

Au demeurant :

- Monsieur Joël ROCHETTE accepte expressément l'imputation du solde négatif des capitaux propres sur le solde du compte-courant associé dont il est titulaire au sein des livres de la Société,
- Pareillement, Monsieur Christophe RAYNAUD acceptent expressément l'imputation du solde négatif des capitaux propres sur le compte-courant associé dont il est titulaire au sein des livres de la Société, le delta, soit la somme de cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-treize euros et soixante-huit centimes (58.893,68 €), devant lui être remboursé au moyen de l'attribution d'une partie des disponibilités bancaires, et ce à hauteur de la somme de vingt-quatre mille vingt-six euros et vingt centimes (24.026,20 €) et, pour le reliquat, par les soins de Monsieur Joël ROCHETTE,
- Enfin, le solde de disponibilités bancaires permettra d'honorer le solde des dettes fiscales et sociales d'un pareil montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>CINQUIÈME RÉSOLUTION</u> : SORT DES DETTES ET PRODUITS POSTÉRIEURS AU TRENTE-ET-UN DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (31 DÉCEMBRE 2025)

La collectivité des associés s'engage à participer, au prorata de leur participation respective dans le capital social, aux éventuelles dettes de la Société dont l'existence serait révélée après le trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31 décembre 2025). Ils profiteront dans les mêmes proportions des produits de la Société dont l'existence serait révélée après cette même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

SIXIÈME RÉSOLUTION : CLOTURE DÉFINITIVE DE LA LIQUIDATION ET QUITUS

La collectivité des associés prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société, dont la personne morale cesse d'exister à compter rétroactivement du trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq (31 décembre 2025), date de la clôture de la liquidation, donne, à titre de rappel, quitus au liquidateur de sa gestion tout en le déchargeant de son mandat, de même qu'à l'organisme comptable pour la tenue des comptes de la Société et la présentation du bilan d'attribution.

Elle donne, en outre, tous pouvoirs à la liquidatrice pour effectuer la demande de radiation de la Société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS (Oise) tout en accomplissant corrélativement les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales rendues nécessaires par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

ENREGISTREMENT :

Compte tenu des données mises en exergue au titre de la première résolution du présent procès-verbal, aucun droit d'enregistrement n'est, en vertu des dispositions visées à l'article 635 du Code général des impôts, couplées à celles de la loi de finances 2020, dû.

FRAIS :

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des associés fait, en tant que de besoin, élection de domicile au siège de la liquidation, fixé à [redacted]

SIGNIFICATION :

Avant de clore, il est précisé que la présente clôture des opérations de liquidation, intervenant dans le fonctionnement de la Société, fera l'objet du dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS (Oise), d'un exemplaire du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

Docusign Envelope ID: C35C2D54-01D5-8422-82A6-89E7096C6F88

Fait à **BEAUVAIS**

Le **06 novembre 2026**

En un exemplaire unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal en conformité avec les dispositions visées par les articles 1366 et suivants du Code civil, et ce par le biais du service Docusign. Ils s'accordent, de fait, à reconnaître à cette signature électronique une valeur identique à la signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service Docusign.

Monsieur Joël ROCHETTE	Signé par : Joël ROCHETTE 282957F15FC7433...
Monsieur Christophe RAYNAUD	Signé par : Christophe RAYNAUD 3149D6E1844145C...